SCOLARITES 2022/2023

Chers parents,

Vous trouverez ci-dessous les tarifs pour la scolarité 2022/2023.

Tarifs pour 2022/2023	10 prélèvements automatiques **d'octobre à juillet***
Tarif T1	28,00 €
Tarif T2	31,00 €
Tarif T3	34,00 €

Nouveauté cette année : à partir du 3ème enfant inscrit → réduction de 50 € sur le montant de la scolarité.
*Vous avez la possibilité de régler la scolarité par chèque, en 1 seule fois, à réception de la facture courant septembre.
Ces tarifs comprennent :

- ✓ La cotisation annuelle à la Direction Diocésaine et à l'UDOGEC de **145 €**.
- ✓ L'assurance responsabilité civile obligatoire de **1,8 €.**
- ✓ La participation des familles aux sorties scolaires de **8 €**. Cette participation représente 25 % du budget « sorties scolaires », le reste étant pris en charge par la subvention de la mairie.
- ✓ La participation des familles de **7 €** pour la catéchèse.
- ✓ Le solde servira aux besoins de l'école.

Une assurance scolaire « individuelle accident » pour votre enfant est proposée par l'école à **8,10 €** par élève **pour l' année en plus** du tarif choisi. Si vous ne choisissez pas cette assurance, vous **devrez impérativement fournir un document de votre propre assureur « attestation individuelle d'accident » pour chaque enfant.**

Qu'est-ce que l'individuelle accident ?

Elle couvre les accidents que pourrait subir votre enfant, seul ou avec un tiers identifié. Elle est valable dans toutes les activités scolaires (à l'école, en sortie, en classe de découverte) mais aussi en dehors du temps scolaire. Cela signifie que vous pouvez y faire appel si votre enfant est victime d'un accident hors du temps scolaire. Pour les accidents que votre enfant provoquerait, c'est votre Responsabilité Civile qui entre en jeu.
Je vous rappelle qu'il **m'est interdit d'accepter un enfant à l'école sans « l'individuelle Accident ».** C'est pourquoi, nous vous recommandons l'assurance de l'école (cf document joint) qui vous assure une sérénité et qui est, de surcroit, à bas prix. Nous ne faisons évidemment aucune marge dessus.
Si vous décidez de ne pas souscrire à l'Individuelle Accident par le biais de l'école, vous devez m'envoyer l'attestation de VOTRE assurance couvrant les ACTIVITES SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES dès que possible. **Sans ce papier au jour de la rentrée du jeudi 1er septembre, vous serez facturés de l'assurance de l'école et votre enfant ne pourra pas être reçu le jour de la rentrée.** Isabelle Bonnet Chef d'établissement

Merci de compléter **entièrement** le coupon réponse ci-dessous. A rendre le jour de la **permanence administrative le 30 août.**

Nom de famille : ..... Prénom(s) enfant(s) :.....

Adresse : .....

Entourez votre choix

Choix du tarif	T1	T2	T3

Mode de règlement	Chèque	Prélèvement *

Nombre d'enfants dans l'école	.....

Souscription à l'assurance individuelle accident de l'école	oui	non

Fait à Mouzillon, le :

Signature :

*remplir la feuille « Mandat de Prélèvement SEPA » et joindre un RIB ou un RIP (donnée aux nouvelles familles, à réclamer au chef d'établissement par mail si changement de mode de prélèvement).

Ne pas joindre de règlement avant réception de facture en septembre 2022.